

I. RAPPELS SUR LA TVA

A. Les taux

Les taux de TVA sont fonction de la nature des biens et services.

Taux	Biens et services concernés
Taux normal : 19,6 %	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La plupart des produits manufacturés ▪ La plupart des services
Taux réduit : 5,5 %	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eau ▪ La plupart des produits alimentaires et agricoles ▪ Livres, presse, certains spectacles ▪ Transport de voyageurs ▪ Réfection de logements anciens
Taux spécial : 2,1 %	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Médicaments remboursables par la Sécurité sociale.

B. Assujettissement

L'assujettissement à la taxe, c'est-à-dire le fait d'y être soumis, est déterminé par la nature des opérations effectuées. Sont imposables les livraisons de biens et les prestations de services :

- relevant d'une activité économique
- effectuées à titre onéreux
- par des assujettis, c'est-à-dire des personnes réalisant de manière indépendante, des opérations qui entrent dans le champ d'application de la TVA.

II. MECANISME DE LA TVA

A. Principe

- Sur ses ventes, l'entreprise collecte de la TVA : cette TVA constitue une dette envers l'Etat.
- Sur ses achats, l'entreprise paye de la TVA, mais elle pourra déduire cette TVA de la TVA qu'elle versera à l'Etat : cette TVA déductible constitue une créance sur l'Etat.
- La TVA est neutre pour l'entreprise et ne constitue ni une charge, ni un produit. Elle est également neutre du point de vue de la trésorerie.
- C'est donc le consommateur final qui supporte la TVA, mais celui-ci ne la verse pas directement à l'Etat.
- La TVA est versée par l'intermédiaire des entreprises qui collectent donc cet impôt indirect.

B. Calcul de la TVA

Les entreprises soumises au régime réel normal doivent chaque mois (ou chaque trimestre) déterminer le montant de TVA due à l'Etat et établir leur déclaration sur un imprimé CA3.

Le calcul de la TVA à décaisser ou du crédit de TVA

TVA collectée sur les ventes de la période

- TVA déductible sur biens et services de la période
- TVA déductible sur les achats d'immobilisations de la période
- Eventuel crédit de TVA de la période précédente.

= TVA due au titre de la période (TVA à décaisser)
Ou crédit de TVA

- Si la TVA collectée est supérieure à la TVA déductible de la période, alors l'entreprise devra verser le surplus de TVA collectée à l'Etat : c'est de la TVA à décaisser. Il s'agit d'une dette envers l'Etat.
- Si la TVA déductible est supérieure à la TVA collectée de la période, alors l'entreprise dispose d'une créance envers l'Etat. Elle peut demander le report du crédit de TVA sur le mois suivant ou demander le remboursement de cette créance.

III. LA DECLARATION DE TVA

A. Principes d'enregistrement

- Les comptes de TVA collectée, TVA déductible sur immobilisations, TVA déductible sur autres biens et services doivent être **saldés pour leurs montants exacts** (avec centimes).
- Dans les comptes de TVA à décaisser (44551) ou Crédit de TVA à reporter (44567), est enregistré le montant porté sur la déclaration.

La **différence d'arrondis** doit être enregistrée dans le compte :

658 – Charges diverses de gestion courante (si cette différence est défavorable à l'entreprise)

758 – produits divers de gestion courante (si cette différence est favorable à l'entreprise)

B. Exemple 1 : TVA à décaisser

Au cours du mois de juin N, la société Arthur a réalisé les opérations suivantes (TVA à 19,60 %)

- Chiffre d'affaires HT 32 016 €
- Achats HT d'immobilisations 7 370 €
- Achats HT de biens et services 15 170 €

La déclaration du mois de mai laissait apparaître un crédit de TVA de 1 283 €.

→ **Calculer la TVA à décaisser pour le mois de juin N.**

→ **Remplir l'imprimé CA3 pour le mois de juin N.**

→ **Enregistrer la déclaration de TVA au 30/06/N.**

→ **Enregistrer le paiement de la TVA au 15/07/N.**

Eléments	Montants exacts	Montants arrondis à l'€le plus proche
TVA Collectée sur les ventes	6 275,14	6 275
- TVA déductible sur immobilisations	1 444,52	1 445
- TVA déductible sur ABS	2 973,32	2 973
- Crédit de TVA de mai N	1 283,00	1 283
TVA A DECAISSER	574,30	574

Différence d'arrondi de
0,30 en notre faveur

A enregistrer dans le compte 758

30/06/N

44571	TVA collectée	6 275,14	
44562	TVA déductible sur immobilisations		1 444,52
44566	TVA déductible sur ABS		2 973,32
44567	Crédit de TVA à reporter (mai N)		1 283,00
44551	TVA à décaisser		574,00
758	Produits divers de gestion courante		0,30
	d'après déclaration de TVA juin N		

15/07/N

44551	TVA collectée	574,00	
512	Banque		574,00
	Paiement TVA Juin N		

C. Exemple 2 : cas d'un crédit de TVA

Au cours du mois de juillet N, la société Arthur a réalisé les opérations suivantes :

- Chiffre d'affaires TTC (TVA 19,6 %) 28 000 €
- Achats HT d'immobilisations (TVA 19,6 %) 7 000 €
- Achats HT de biens et services (TVA 19,6 %) 20 170 €
- Achats TTC de biens et services (TVA 5,5 %) 5 000 €

→ **Calculer la TVA à décaisser pour le mois de juillet N.**

→ **Enregistrer la déclaration de TVA au 31/07/N.**

Calculs intermédiaires :

Chiffre d'affaires HT = CA TTC / 1,196 = 28 000 / 1,196 = 23 411,37 €

Achats HT de biens et services (TVA 5,5 %) = Achats TTC / 1,055 = 5 000 / 1,055 = 4 739,34 €

Eléments	Montants exacts	Montants arrondis à l'€ le plus proche
TVA Collectée sur les ventes	4 588,63	4 589
- TVA déductible sur immobilisations	1372,00	1 372
- TVA déductible sur ABS (19,6 %)	3 953,32	3 953
- TVA déductible sur ABS (5,5 %)	260,66	261
- Crédit de TVA mois précédent	-	-
CREDIT DE TVA	997,35	997

Différence d'arrondi de
0,35 € en notre défaveur

A enregistrer dans le compte 658

31/07/N

44571	TVA collectée	4 588,63	
44567	Crédit de TVA à reporter (juillet N)	997,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,35	
44562	TVA déductible sur immobilisations		1 372,00
445661	TVA déductible sur ABS (19,6%)		3 953,32
445662	TVA déductible sur ABS (5,5 %)		260,66
	d'après déclaration de TVA juillet N		